



MATIÈRES ORGANIQUES



Tous les **MERCREDIS**
d'avril à novembre.



Le 2^e **MERCREDI** du mois
de décembre à mars.

MATIÈRES ACCEPTÉES ✓

Résidus alimentaires crus ou cuits



- Restants de table.
- Fruits ou légumes.
- Viandes, fruits de mer, arrêtes et os.
- Pains, pâtes, céréales, noix.
- Produits laitiers solides.



Résidus verts

- Feuilles mortes, rognures de gazon.
- Résidus de bois ayant moins de 1 cm de diamètre et moins de 60 cm de longueur.
- Plantes, terreau et résidus d'emportage ou de jardinage.



Papier et carton souillés



MATIÈRES REFUSÉES ✗

- ✗ Toute matière recyclable (pas de contenants ou d'emballages d'aliments).
- ✗ Produits cirés.
- ✗ Résidus domestiques dangereux.
- ✗ Produits sanitaires et couches.
- ✗ Médicaments et déchets biomédicaux.
- ✗ Résidus de construction.
- ✗ Sable, poussière et pierre.
- ✗ Produits cirés.
- ✗ Animaux morts.
- ✗ Litière d'animaux.
- ✗ Matières textiles.

**INTERDITS:
SACS DE
PLASTIQUE
MÊME
BIODÉGRADABLES**



LA BANDE ÉCOLO
- POUR UNE -
COLLECTE À 3 VOIES

POUR PLUS D'INFORMATIONS:
WWW.MUNICIPALITE.OKA.QC.CA



Municipalité d'Oka